



Demande de visa en France ou retourné au Maroc

Par **sousou44**, le **06/09/2011** à **01:07**

Bonjour,

je suis une marocaine j'ai rentré avec un visa d'Allemagne +1 Schengen transit en France en 2009. Je suis mariée depuis le 5/02/2011 avec un Français qd j'étais à la préfecture pour demander le visa il m'ont dit de retourner au Maroc pour le chercher. MAIS j'ai vu sur internet et même dans une association q'il y a une possibilité d'avoir le visa ici en France après 6 mois de vie commune. aujourd'hui j'ai été à la société mais ils m'ont dit que c'est pas possible parce que je n'ai pas rempli les trois conditions parce que mon visa n'est pas Schengen. Je veux savoir svp s'ils ont raison et il faut absolument que je retourne au Maroc pour avoir mon visa, ou il y a une chance de le demander en France svp répondre moi je suis vraiment perdu. merci d'avance

Par **mimi493**, le **06/09/2011** à **02:01**

Vous devez prouver être entrée légalement en France, pour avoir le droit de demander votre visa long séjour en Préfecture au lieu du Consulat de France au Maroc.

Par **sousou44**, le **06/09/2011** à **02:08**

oui mais malheureusement qd j'ai rentré en France j'ai rentré en voiture mais j'ai pas de justificatif pendant la période de validité de mon visa j'ai juste un papier de vaccination et la date c'est après 10 jours de l'expiration de mon visa le problème ils m'ont dit que j'ai pas le droit de

demandé le visa en france parcke mon visa c pa schengen.

Par **sousou44**, le **06/09/2011** à **16:05**

Bonjour,

je veux savoir si je revien au maroc c koi les document qu il faut ke je raméne avec moi et il faut ke je passe le test ofii sachant ke j ai mon bac et je sais parlé en francais et le visite médicale il faut ke je le fait aussi ou bien nn??????????? SVP répondez MOI
merci

Par **sousou44**, le **06/09/2011** à **23:25**

ya personne ki peu m aidé svp j attend vous réponses

Par **sousou44**, le **07/09/2011** à **15:37**

oui mon visa est expiré depuis le 11/2009 OUI je svp j ai très besoin de votre aide

Par **DAX5151**, le **07/09/2011** à **15:59**

j'ai deja repondu à cette question ici.

si tu as ou avais un visa allemand, cela veut dire que tu es entrée en france legalement. ce sont les lois du schengen.

Meme un visa long sejour allemand(visa type D) est un visa schengen. Ce visa ou titre de sejour n'a pas besion de la mention schengen pour l'être.

Ceux qui vous dise le contraire comme mimi 493 quand: " il faut être entre legalement en france" cela veut dire qu'elle ne comprend pas grand chose.

Maintenant c'est sur que tu dois prouver que tu es entré en france avec ton titre de sejour allemand encore valide. (un document de voyage par exemple ou une facture obtenu en france).

Par **DAX5151**, le **07/09/2011** à **16:04**

Acquis de Schengen - Convention d'application de l'Accord de Schengen

Article 21

1. Les étrangers titulaires d'un titre de séjour délivré par une des Parties Contractantes peuvent, **sous le couvert de ce titre ainsi que d'un document de voyage, ces documents étant en cours de validité, circuler librement pendant une période de trois mois au maximum sur le territoire des autres Parties Contractantes, pour autant qu'ils remplissent les conditions d'entrée visées à l'article 5, paragraphe 1, points a), c) et e), et qu'ils ne figurent pas sur la liste de signalement nationale de la Partie Contractante concernée.**
2. Le paragraphe 1 s'applique également aux étrangers titulaires d'une autorisation provisoire de séjour, délivrée par l'une des Parties Contractantes et d'un document de voyage délivré par cette Partie Contractante.
3. Les Parties Contractantes communiquent au Comité Exécutif la liste des documents qu'ils délivrent valant titre de séjour ou autorisation provisoire de séjour et document de voyage au sens du présent article.
4. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice des dispositions de l'article 22.

Article 22

1. Les étrangers entrés régulièrement sur le territoire d'une des Parties Contractantes sont tenus de se déclarer, dans les conditions fixées par chaque Partie Contractante, aux autorités compétentes de la Partie Contractante sur le territoire de laquelle ils pénètrent. Cette déclaration peut être souscrite au choix de chaque Partie Contractante, soit à l'entrée, soit, dans un délai de trois jours ouvrables à partir de l'entrée, à l'intérieur du territoire de la Partie Contractante sur lequel ils pénètrent.
2. Les étrangers résidant sur le territoire de l'une des Parties Contractantes et qui se rendent sur le territoire d'une autre Partie Contractante sont astreints à l'obligation de déclaration visée au paragraphe 1.
3. Chaque Partie Contractante arrête les exceptions aux dispositions des paragraphes 1 et 2 et les communique au Comité Exécutif.

Par **sousou44**, le **07/09/2011** à **16:07**

OUI j ai rentré avec un visa de cort séjour mais sur le visa et écrit deutschland+1SCHENGEN TRANSIT ET Le problème ke a l association ils m ont dit ke c pa un visa schengen cette visa il te donne juste le droit de rentré en allemagne et 1SCHENGEN TRANSIT ca veut dire ke je peut juste fair l échale ds une pays d europe et ne pa dépassé 5jour
il m ont dit ca veut dire k on ta rentres en france ta rentré illégalement parceke j ai rentré en voiture et je savais pa ke j ai pa le droit je veux savoir svp si ils ont raison l association ou pa aidez moi svp

Par **DAX5151**, le **07/09/2011** à **16:52**

Le visa schengen Transit ne permet que de transité par l'espace schengen pour te rendre

dans un autre pays hors schengen.

Moi je ne comprends bien pour quoi il ton donné un visa de transit.

Quel était ta destination finale ? Car si ta destination finale était l'Allemagne il ne devait normalement pas te donner un visa Transit.

Par **sousou44**, le **07/09/2011 à 16:57**

je sais pas un visa pour étudier en Allemagne ça veut dire que j'ai pas le droit de demander le visa en France?

Par **mimi493**, le **07/09/2011 à 16:59**

[citation]Même un visa long séjour allemand (visa type D) est un visa Schengen.[/citation] mais non. La convention de Schengen ne vise que le court-séjour.

Elle doit PROUVER être entrée en France alors que son visa allemand non Schengen était en cours de validité. Or elle ne peut pas donc elle doit retourner dans son pays pour avoir le visa long séjour français

[citation]Moi je ne comprends bien pour quoi il ton donné un visa de transit. [/citation] parce que tu ne comprends pas l'espace Schengen : on doit entrer par le pays qui a délivré le visa. Elle a du faire escale dans un pays de l'Espace Schengen autre que le pays de délivrance du visa.

Par **DAX5151**, le **07/09/2011 à 22:50**

[citation]mais non. La convention de Schengen ne vise que le court-séjour.

Elle doit PROUVER être entrée en France alors que son visa allemand non Schengen était en cours de validité. Or elle ne peut pas donc elle doit retourner dans son pays pour avoir le visa long séjour français[/citation]

Madame **mimi 493** encore et toujours vous: QU'est ce que le Schengen? répondez d'abord à cette question.

Et qu'est ce que L'article 21 de la convention de Schengen stipule?

Qu'est ce qu'un visa de Transit Schengen? Voilà vous vous dévoilez encore sur votre incompetence madame je sais tout. on n'a pas besoin de transit Schengen quand on dispose d'un visa Schengen. Je n'ai encore lu aujourd'hui sur la page des visas Schengen. Que signifie pour vous le mot "Transit"?

NB: un visa transit Schengen est un visa qui permet de quitter d'un état Hors Schengen pour

un autre etat hors schengen tout en transitant(passant) par la zone schengen.

Ok apres avoir une fois de plus lu ton histoire je te comprends maintenant:

Je vais te confirmer ceci: Ton visa deutschland est bel et bien un visa schengen: Donne moi le type de ton visa(Type C ou D)?

Maintenant ton visa transit te sert seulement a faire un escale par exemple en france ou l'espagne(5 jours maxi) pour visiter ta famille et apres partir pour l'allemagne ou il vont tamponner ton passeport pour signifier que tu es bel et bien entré en allemagne.

Donc soit tu prenais ton avion directement pour l'allemagne, et comme ca ce visa schengen transit n'aura servit a rien, ou tu decide de faire une ballade dans un pays schengen avant d'arriver dans ton pays d'accueil(ici l'allemagne).

Si ton visa est de type D, cela veut dire que tu toi d'abord le concertir en titre de sejour en allemagne . Et avec ce titre de sejour tu peus circuler librement dans l'espace schengen. Et ce titre de sejour a la valeur d'un visa schengen.

Donc si une association te dit que ton visa n'est pas un schengen, c'est qu'il se trompe.

la circulaire du 19 Mars 2007 qui precise les conditions de regularisation pour les couples ayant 6 mois de vie commune, ne fait en aucun cas allusion aux visas schengen. La circulaire dit ceci: " **Un titre de sejour delivré par un etat membre de l'union européenne**". Le ministre de L'interieur avait écrit cette circulaire en connaissance de cause!

Il faut te procurer cette circulaire!

Par **sousou44**, le **08/09/2011** à **07:26**

oui mon visa est de type D et merci infiniment pour votre réponse.
une autres question si je demande le visa a la préfecture il vont me le donné au bien juste je vé perdre de temps et a la fin il vont me faair revnir au maroc parceke j ai lu sur plusieurs forum ke y on a plein de gens qu ils ont demandé le visa et ils ont refusé leur demande et d autres gens ils ont leur donné des fois 2 cartes de deux mois et a la fin ils leur envoi un oqtf ??? vous connaissez qlq 1 k il a déjà eu ses papier suite a cette demande a la préfecture?? merci d avance.

Par **DAX5151**, le **08/09/2011** à **09:34**

OK C'est tres bien comme tu as un Visa type D: Il est meilleur par rapport au visa touriste qui est de type C(souvent appelé schengen, parce qu'il ne savent rien sur les avantages des differents types de visas).

Ton visas Type D est un visa long sejour et en même temps un visa Schengen. Il te permet

de circuler librement pendant 3 mois(donc d'entrée regulierement en france)

Le Visas Type C qui est un visa court sejour et certain appelle(visa Schengen) est moi avantageux que ton visa type D: Car avec le Type C on ne peut circuler que 3 mois, or avec ton visas type D tu peux circuler autant de fois que tu veus.(je dis bien autant de fois que tu veus!)

As tu deja eu ton premier titre de sejour en Allemande" **Aufenthaltitel**"?

Envoie moi un message privée: et surtout n'est pas peur des prefectures. Ils sont dans l'ilegalité ici en france: Comme ils ont des consigne pour reduire le nombre de titre de sejour, ils finissent même par bafouer nos propres lois.

Et surtout ne laisse personne te dire que, parce que tu as utilisé la methode de derogation(veut dire ne pas aller chercher son titre de sejour au Maroc, mais le demandé directement a la prefecture de ton lieu de residence) cela veut dire que tu as contournée la loi:

Cette methode(procedure) de derogation à été mise sur place par le législateur(Deputés) et c'est aussi la loi. Donc quand les prefectures ne veulent pas l'appliquer cela veut dire qu'ils sont hors la loi.

Par contre je te conseil d'avoir les preuves de vie commune; ca c'est important.

En Angleterre même si tu vie en concubinage(en couple), ils te donne ton titre de sejour. **Car labas les juges ne badine pas avec l'article 8 de la CEDSH.** les autorité labas ont perdu beauoup de proces qu'ils sont vraiment fatigué de faire des problemes au gens.

Envoies moi ton email par message privée. je vais te donner certain documents.

madame Sousou, comprenez bien que les prefectures ici en france font ce qu'ils veulent. Si vous décidé de partir chercher votre titre de sejour dans votre pays, ca c'est votre choix. Mais meme labas cela ne va pas être facile. Et même quand l'ambassade de France dans ton pays va te delivrer ce Papier(Visa), cela ne voudrait pas dire que de ton retour en france, la même prefecture qui ta demandé d'aller chercher ton titre de sejour ds ton pays va te laisser tranquille, quand il va falloir le renouveler.

Le plus important en france, est d'être en regle avec la loi(cela veut dire avoir toujours tous les documents que la loi te demande d'avoir pour avoir ou renouvelé ton titre de sejour). Apres si tu as des difficultés Il y'a le Tribunal administratif pour le contentieux.

Par **victime01**, le **08/09/2011** à **10:59**

Mer DAXE a ts dis,vous pouvez suivre ses conseils .

Par **sousou44**, le **20/09/2011** à **20:04**

bsr DAX5151 ET merci bcccccccccccccp pour ton aide vous m avais di ke tu ve mon msn pour m envoyé des document consérnon ma demande de carte de vie familiale et privé mais comment je peut t envoyé mon msn en privé svp répond moi le plus vite possible demain je compte inchalah allé a la prefecture pour demander le formulaire de demande de visa svp répond moi merci d avance

Par **DAX5151**, le **21/09/2011** à **10:08**

Bonjour,

je t'aie repondu en message privée. Donc lis tes messages et envoie moi ton adresse e mail. comme ca je te donne les documents.

a plus

Par **victime01**, le **21/09/2011** à **12:59**

vous allez recevoir un circulaire concernant votre cas,si vous répondez au critères mentionnés,c que vous êtes mariré au moment au votre visa est expiré autrement dis que de se marier avec un conjoint français ça veux dire pas que vous êtes régularisé ou que vous êtes en situation régulière,Or,ts ce que je px rajouter de ce que vous recevrez de dax,c qu'à vous de prouver une entrée régulière en france et le + important c de prouver de puis que vous êtes sur le territoire français et de chaque mois un justificatife vous vez pas quitter le territoire après votre mariage.voilà je vous souhaite bon courage.

Par **sousou44**, le **21/09/2011** à **13:06**

merci je vé y allé a la préfecture pr demander le formulair mais mon mari il travail si j ai vé avec ma soeur je risque rien

Par **sousou44**, le **21/09/2011** à **13:09**

et qd j ai rentrer en france j ai rentré en voiture avec ma soeur et son mari pour justifie mon rentré ma soeur il peu m écrire une lettre comme sa je justifie ke j ai rentré au moment ke mon visa était valide

Par **victime01**, le **21/09/2011** à **13:13**

Mme,
vs demandez les pièces à fournir si vs répondez au critère de vis commune de six mois d'abord.
enté régulière en France
se marier en france avec un conjoint français .
c la condition avant ts.
vs répondez à ses critère ou pas ? j'attends

Par **sousou44**, le **21/09/2011** à **13:17**

oui mais y on a ki di ke avec visa allemagne ta rentrer illigalement c sa mon probleme j ai tous le preuve apres mon mariage de PLUS de 6mois

Par **victime01**, le **21/09/2011** à **13:18**

si ya une trace administratif,à la regeur par ex un numéro telephone bien sur à votre nom...

Par **sousou44**, le **21/09/2011** à **13:21**

pardon j ai pa compris

Par **victime01**, le **21/09/2011** à **13:28**

faut pas mélanger les pinceaux.
je vous explique mieux,si vous êtes entrez dans tel quartier d'accord ça veux dire pas que vous êtes entrez à tel maison numéro X,voilà vous êtes sur l'espace schengen pour 1 transit ce transit vous l'avez qualifier à un mariage, d'accord mais faut prouver que vous êtes entrer par la porte.bref,vous avez ts compris,d'abord la première condition et après on passe à autre chose.

Par **DAX5151**, le **22/09/2011** à **08:58**

EN fait **Victime01** te parle mais toi aussi tu dois analyser ce qu'il te dis:

Voila je re-explique: le schengen c'est un quartier et la france est une maison qui se trouve dans le schengen.

Donc en somme il va falloir prouver que tu es entré par la porte de cette maison qui

s'appelle(la France).

Donc il va falloir trouver ton entrée en France tout simplement.

Par **victime01**, le **22/09/2011** à **11:20**

c bien ce que jé dis,c ce que vous avez compris DAX,on é d'accord,faut prouver l'entré régulière,trace administartif ...avant ts,merci pour la confirmation.

Par **sousou44**, le **22/09/2011** à **13:23**

oui j ai compris mais malheureusement c est ce k il ma di hier le mr a la préfecture il faut un tompon sur le passeport comme koi j ai réntre en france au moment du validité de mon visa ou un billet sur mon nom
mais j ai rien alors il ma dit de revenire chercher le visa au maroc.merci bcp DAX et victime pour votres aide.

Par **jabbar**, le **20/10/2011** à **23:11**

En fait DAX5151 , j'ai une question ; un etudiant en possession d'une carte de séjour délivré par un etat schengen que la France , peut le convertir en une carte d'etudiant Français si celui ci est inscrit dans un établissement en France ?

Par **DAX5151**, le **21/10/2011** à **00:55**

Oui, mais tu dois demander un visa au consulat de france du pays dont tu réside. c'est la condition pour avoir un titre de séjour en france